

ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2022_ N° 325/22

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DU LANCEMENT DES FESTIVITES DE NOEL

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'inauguration des festivités de Noël qui aura lieu place Charles de Gaulle le samedi 3 décembre 2022, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur cette place,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'inauguration des festivités de Noël, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la place Charles de Gaulle du **VENDREDI 2 DECEMBRE 2022 à 17H00 au DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022 à 3H00.**

ARTICLE 2 - Le passage de tous piétons de la place Dis lero à la place Charles de Gaulle par les marches d'accès situées de part et d'autre de l'Hôtel de Ville sera interdit le **SAMEDI 3 DECEMBRE 2022 de 8H00 à 23H00**

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 novembre 2022

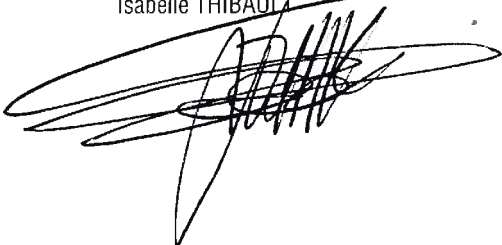
LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

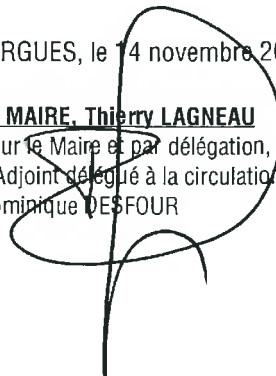
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 18/11/22
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUD



Signature of Isabelle Thibaud, Directrice de la police municipale.



Signature of Thierry Lagneau, Maire.